



DEVIS

SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES

23 rue Uriane Sorriaux
62300 LENS
0321725854

SIRET : 48453313800034
N°identification TVA : FR09484533138
Police d'assurance : n°10583929904A057
Code APE : 7120B

CPAM DE L'ARTOIS

11 Boulevard Allendé
62014 ARRAS CEDEX

Date	Numéro	Code Client
21/01/2026	DE260121 4765	CPA00001

Réf. article	Désignation	Qté.	PU HT (€)	Rem (%)	Remise (€)	Montant HT (€)	TVA (%)
DESCRIPTION	Compléments d'investigation diagnostic amiante avant travaux - demande CPAM Arras	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00
TEXTE TRAVAUX-DEMOL	Le tarif proposé comprend - Le déplacement et la pré visite - L'intervention de l'opérateur pour réaliser les investigations nécessaires - L'envoi de ces échantillons au laboratoire accrédité COFRAC (amiante) - La rédaction - L'envoi des rapports avant travaux - Le conseil et l'assistance technique du dossier La facture sera établie sur le nombre réel de prélèvements effectués.	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00
DESCRIPTION	1. Réaliser des prélèvements et analyse des poussières résiduelles à d'autres endroits du réseau de ventilation. En particulier sur le réseau principal double flux, qui n'a semble-t-il pas été prélevé. o Localisation des prélèvements à définir avec le diagnostiqueur, à minima 1 prélèvement par réseau, à savoir ☐ Extraction sanitaires hommes nord ☐ Extraction sanitaires femmes sud ☐ Extraction sanitaires hommes sud ☐ Chacun des 4 réseaux double-flux (NO, NE, SO, SE)	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00
AMIANTE AVT	Amiante avant travaux : Les missions de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux portent sur le repérage de composants, matériaux ou produits, susceptibles de contenir de l'amiante inclus dans les périmètres de zone de travaux. Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C. Articles R 1334-14, R 1334-22 et R 1334-29 du Code de la santé publique Articles R 4412-97, L 4531-1 et R 4512-6 du code du travail Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 Rapport établi en respect de la norme NF X 46-020 amiante avant travaux	1,00	100,00	0,00	0,00	100,00	20,00
PREL AMIANTE	PRELEVEMENTS AMIANTE Dans le cadre du diagnostic amiante, le technicien va réaliser un ou plusieurs prélèvements amiante.	20,00	29,00	0,00	0,00	580,00	20,00
DESCRIPTION	2. Réaliser les mesures d'empoussièrement préconisées au 6.3 page 56 du rapport (« pièces où sont présentes des bouches et pièces annexes communicantes) ainsi que des mesures	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00

DE260121 4765

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS

Tél : 03.21.72.58.54 - E-mail : exim62b@exim.fr

SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET Siège 48453313800034 - SIRET Cabinet 48453313800034 - APE 7120B



Réf. article	Désignation	Qté.	PU HT (€)	Rem (%)	Remise (€)	Montant HT (€)	TVA (%)
	d'empoussièrement dans l'ensemble des sanitaires femmes nord, tous niveaux						
EMPOUSSIEREMENT - STRATEGIE	La présente prestation comprend l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'échantillonnage des mesures d'empoussièrement, conformément aux exigences réglementaires en vigueur et aux référentiels applicables. La stratégie d'échantillonnage a pour objectif de : caractériser les niveaux d'empoussièrement générés par les activités ou travaux envisagés, vérifier le respect des seuils réglementaires applicables, définir les conditions de protection collective et individuelle adaptées, contribuer à la gestion du risque sanitaire pour les travailleurs et les tiers.	1,00	150,00	0,00	0,00	150,00	20,00
EMPOUSSIEREMENT - MODE OPERATOIRE	Déplacement (Déplacement par trajet A/R. Exemple, pour une mesure d'empoussièrement MET sur 24H, il faut compter deux déplacements.). Rédaction du rapport	1,00	150,00	0,00	0,00	150,00	20,00
EMPOUSSIEREMENT - INSTALLATION DE POMPES	2 pompes seront installées	2,00	200,00	0,00	0,00	400,00	20,00

Montant HT (€)	TVA (%)	Montant TVA (€)
1380,00	20,00	276,00

Total HT	1380,00 €
Remise globale	0,00 % 0,00 €
Total HT net	1380,00 €
Total TVA	276,00 €
Total TTC net	1656,00 €
MONTANT A PAYER	
1656,00 €	

Paiement par virement bancaire à réception de la facture

Le présent devis est valable un mois, et le tarif annoncé est hors prélèvements éventuels effectués

Le montant ci-dessus est déplacement inclus sous réserve que tous les locaux (y compris cave, combles, ...) soient accessibles le jour de l'intervention. Pour tout déplacement supplémentaire, il sera facturé un forfait déplacement d'un montant de 50 € HT.

Le tarif Amiante est hors prélèvement pour analyse par un laboratoire agréé. Chaque prélèvement pour analyse sera facturé 50 € HT.

Devis à nous retourner par courrier, avec votre signature précédée de la mention « Bon pour accord ».

A

Le

Signature : « Bon pour accord »



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – Champ d'application.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES auprès des clients professionnels ou non professionnels, quelque soient les clauses éventuelles figurant sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat telles qu'elles existent, sur lesquelles les présentes conditions générales de vente prévalent, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Les présentes conditions générales de vente concernent l'ensemble des diagnostics immobiliers établis par SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES (mesurage loi Carrez, repérage amiante, constat de risques d'exposition au plomb, diagnostic termites, diagnostic technique des immeubles dans le cadre de la loi SRU, diagnostic de performance énergétique, diagnostic gaz, ERNT, normes de surfaces et d'habitabilité... ainsi que tout autre susceptible d'être réalisé ou imposé par la réglementation en vigueur donnant lieu à l'établissement de rapports et/ou attestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce, ces conditions générales de vente seront systématiquement communiquées à toute personne qui en fera la demande, pour lui permettre notamment de passer commande auprès de SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES .

ARTICLE 2 – Commandes.

Les commandes doivent impérativement être établies par écrit.

ARTICLE 3 – Tarifs – Réductions de prix.

3.1. Tarifs.

Les prestations de service fournies par SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES le sont aux tarifs mentionnés au barème ci-joint.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle que définie audit barème.

Les commandes de service spécifiques du client, auquel ce barème ne pourra s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci.

Les tarifs s'entendent nets et TTC.

Une facture sera établie par SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES et remise au client lors de chaque fourniture de service.

3.2. Réductions de prix.

S'agissant du cas spécifique des constats d'état termites (ceux-ci ayant une validité de six mois à compter de la date de leur réalisation), il est précisé :

- durant ce délai de six mois, si le bien immobilier concerné devient vide de meuble et si le client en effectue la demande par écrit auprès de EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES , celle-ci effectuera gratuitement une seconde visite ;
- passé ce délai de six mois, si la vente des biens immobiliers concernés n'est pas conclue, et à la demande expresse et écrite du client, SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES réalisera une nouvelle visite facturée à la moitié du prix de la première intervention, dans un délai maximum de six mois, suivant l'expiration du premier délai de six mois.

ARTICLE 4 – Conditions de règlement.

4.1. Délais de règlement.

Le prix des prestations réalisées par SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES est payable comptant, en totalité, au jour de la fourniture des prestations de service commandées ou, au plus tard, à réception de la facture émise par SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES . Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

L'envoi au client des rapports et/ou attestations se fera dès réception du règlement correspondant.

4.2. Pénalités de retard.

Le défaut ou le retard de paiement par le client entraînera l'application de pénalités de retard calculées suivant un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqué sur le montant TTC du prix des prestations de service figurant sur la facture adressée au client et l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40€ (décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Ces pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises à SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES , sans formalité, ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de tout autre action que SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES sera en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En cas de non respect des conditions de paiement précédemment exposées, SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de service commandées par le client. La prestation peut être payable et régler par l'intermédiaire du Notaire lors de la signature de l'acte de vente.

4.3. Annulation de commande.

En cas d'annulation, à la demande ou du fait du client, des commandes passées auprès de SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES , dans un délai inférieur à 24 H avant la date convenue pour la réalisation des prestations commandées, ou en cas d'impossibilité pour SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES de réaliser ses prestations du fait du client, celle-ci pourra réclamer au client une indemnité forfaitairement fixée à 25% du tarif applicable aux prestations contractuellement convenues, suivant le barème joint.

ARTICLE 5 – Modalités de fourniture des prestations.

Les prestations de SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES sont réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et conformément aux stipulations contractuelles résultant notamment des commandes écrites passées par le client.

Les interventions de SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES se font aux jours et heures habituels de travail, sauf dérogation résultant d'une convention expresse et écrite passée entre SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES et le client. Les prestations commandées seront réalisées aux jours et heures convenus par les parties.

A défaut de réserve ou de réclamation expressément émise par le client lors de la réalisation des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

L'intervention de SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES donnera lieu à l'établissement des rapports et/ou attestations rédigés en langue française, et adressés en un exemplaire au client, dans les 48 H suivant la réception du règlement des prestations, conformément aux stipulations de l'article 4 précité.

Néanmoins, et à titre dérogatoire, ce délai de 48 H sera augmenté d'un délai supplémentaire de 72 H en cas de prélèvements et analyses effectuées en laboratoire. En dehors de l'évocation, à titre de référence commerciale, des missions qui lui sont confiées, SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES s'interdit de divulguer à tous tiers non concernés, toutes informations particulières relatives à ses clients.

ARTICLE 6 – Assurance.

SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la Compagnie LSN .

Sur demande expresse et écrite du client, SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES fournira les attestations précisant le montant des garanties pour lesquelles elle est assurée auprès de cet organisme, ainsi que la quittance de prime pour l'année en vigueur.

Le client devra également être assuré pour couvrir les risques éventuels auxquels il pourrait exposer les préposés, sous-traitants et partenaires de SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES , ainsi que les dommages occasionnés dont la responsabilité pourrait lui incomber.

ARTICLE 7 – Obligations du client.

Le client autorise expressément SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES , ses préposés, sous-traitants et partenaires à intervenir dans les locaux concernés.

Le client les fera accompagner par une personne qualifiée qui sera en mesure de fournir tous les renseignements utiles pour l'accomplissement par SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES de sa mission contractuellement définie.

Cette personne assurera la direction des opérations nécessaires à l'intervention de SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES et prendra toutes les mesures requises pour permettre l'accomplissement des prestations convenues.

Ainsi, le client mettra notamment à la disposition de SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES , de ses préposés, sous-traitants et partenaires, tous les moyens requis pour permettre l'accès aux lieux concernés pour la prestation contractuellement définie et tous les moyens requis pour l'accomplissement par SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES de ses prestations.

Il est rappelé que les interventions de SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES et les rapports et/ou attestations établis au titre de ces prestations ne peuvent en aucun cas exonérer le client de ses propres obligations légales ou réglementaires.

SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES se réserve le droit d'exclure de sa mission et des prestations commandées les locaux qui présenteraient, pour ses préposés, sous-traitants et partenaires, un degré de danger excessif et ceux dans lesquels le client ne consentirait pas à mettre en œuvre les mesures de sécurité requises et préconisées par SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES .

ARTICLE 8 – Responsabilité.

SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES rappelle que les préposés chargés d'effectuer les prestations contractuellement convenues avec le client agissent exclusivement en qualité de contrôleurs techniques.

SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES décline toutes responsabilités pour les incidents ou accidents qui surviendraient dans les locaux du client, dont l'origine serait sans lien avec la nature de la prestation commandée à SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES .

A cet égard, il est précisé que les recherches et investigations auxquelles procèdent SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES , ses préposés, sous-traitants et partenaires, aux fins de réaliser les prestations contractuellement confiées, sont limitées aux seules opérations strictement nécessaires à l'accomplissement de ces prestations et à l'élaboration des rapports et/ou attestations devant être remis aux clients.

SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés, notamment, par un manquement du client à ses propres obligations contractuelles.

ARTICLE 9 – Validité des rapports et attestations.

Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique

ARTICLE 10 – Archivage.

Les rapports et/ou attestations, ordres de mission, factures, courriers échangés avec le client pourront lui être communiqués, sur simple demande écrite de sa part, pendant toute la durée de leur conservation, à savoir pendant trente ans à compter de la date de la réalisation de la prestation contractuellement confiée à SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES .

ARTICLE 11 – Litiges.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux Tribunaux de SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES .

ARTICLE 12 – Langue du contrat – Droit applicable.

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

ARTICLE 13 – Acceptation du client.

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tous documents contradictoires et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à SAS EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES , même si elle en a eu connaissance.